

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

Votations fédérales du 12 février 2017

L'Assemblée primaire est convoquée le dimanche 12 février 2017, afin de se prononcer sur les objets suivants :

Votations fédérales:

- 1. à l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération ;
- 2. à l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération ;
- à la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III).

MODES DE VOTATION

Le citoyen exerce son droit de vote soit par correspondance, soit en se rendant en personne au bureau de vote, au lieu de son domicile politique.

Vote par correspondance

Le vote par correspondance généralisé peut se faire soit par poste, soit par dépôt au bureau communal d'Icogne, Route de la Bourgeoisie 7, pendant les heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi qui précède le scrutin, de 14h00 à 17h00.

Vote au bureau de vote

Le bureau de vote de la Commune d'Icogne sera ouvert aux Abris (place de la Thoune),

- samedi 11 février 2017, de 18h00 à 19h00.
- dimanche 12 février 2017, de 10h00 à 11h00.

L'Administration communale

Icogne, le 13 janvier 2017

Renseignements complémentaires :

ATTENTION : lors des dernières votations, certains votes par correspondance ont dû être enregistrés nuls pour les motifs suivants :

- a) La feuille de réexpédition n'était pas signée ;
- b) L'enveloppe de transmission contenait les votes de plusieurs personnes :
- c) Certaines personnes n'ont pas employé l'enveloppe de transmission officielle ;
- d) Certaines enveloppes ont été glissées directement dans la boîte aux lettres de la commune ;
- e) Certains votes par correspondances nous sont parvenus hors délais (<u>dernière levée du courrier le vendredi à 17h00</u>).

Tout ce qu'il faut savoir sur le vote par correspondance et le vote au bureau de vote

1. Le vote par correspondance généralisé

Le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Chaque citoyen a la possibilité, s'il le souhaite, de voter par correspondance sans avoir à en faire la demande, et ce, dès réception de son matériel de vote.

2. Carte civique

Selon décision du Conseil communal, la feuille de réexpédition éditée pour chaque scrutin tient lieu de carte civique. Le vote au bureau de vote se fait donc sur présentation de la feuille de réexpédition.

3. Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé personnellement à votre domicile avant chaque scrutin.

Par matériel de vote, il faut comprendre :

- un ou plusieurs bulletin/s de vote ou bulletin/s électoral/aux
- une ou plusieurs enveloppe/s de vote
- une enveloppe de transmission
- une feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique
- un ou plusieurs message/s explicatif/s officiel/s

4. Choix du mode de votation

Le vote par correspondance n'est pas une obligation, mais une possibilité! A vous de choisir la manière qui vous convient. Mais, que vous votiez par correspondance ou en vous rendant au bureau de vote, vous devrez utiliser correctement votre matériel.

4.1. Le vote par correspondance : comment faire ?

Voici comment procéder pour voter par correspondance :

- 1. Remplir le/s bulletin/s de vote, puis le/s glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
- 2. Introduire l'/es enveloppe/s de vote dans l'enveloppe de transmission.
- 3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
- 4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
- 5. Affranchir et poster votre enveloppe de transmission ou déposer l'enveloppe de transmission directement dans l'urne, sans l'affranchir, auprès de l'Administration communale.

ATTENTION!

Veiller à ne pas déposer l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la Commune, car cette manière de faire invaliderait le vote.

IMPORTANT!

Pour que le vote par correspondance soit valable, les points suivants sont à respecter :

1 personne = 1 enveloppe de transmission!

Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.

Signer la feuille de réexpédition!

Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.

Poster assez tôt!

Votre envoi <u>doit parvenir</u> à l'Administration communale <u>au plus tard le vendredi</u> précédant le scrutin.

Déposer votre enveloppe à temps!

Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué <u>au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17h00.</u>

Affranchir correctement votre envoi!

L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie sera refusée par la Commune.

4.2. Le vote au bureau de vote

Si vous préférez vous rendre au bureau de vote, voici la marche à suivre :

- 1. Prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile. Ne pas oublier la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique.
- 2. Vous présenter au bureau de vote, remplir votre bulletin de vote dans les isoloirs et le glisser dans l'enveloppe de vote, puis introduire votre enveloppe de vote dans l'urne.

Merci de votre attention.

L'Administration communale

